



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 mai 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Processus consultatif officiel ouvert à tous  
sur les océans et le droit de la mer**  
Quatrième réunion  
2-6 juin 2003

### **Milieu marin, ressources marines et utilisation durable : application de l'approche écosystémique**

#### **Document présenté par la délégation norvégienne**

##### **1. L'approche écosystémique de la gestion – implications et problèmes**

1. Il est généralement admis qu'il est nécessaire d'appliquer une approche écosystémique intégrée de la gestion pour préserver la diversité biologique marine et sa valeur intrinsèque.

2. L'approche écosystémique est le principal cadre d'action au titre de la Convention sur la diversité biologique de 1992. À sa cinquième réunion, la Conférence des parties à la Convention a approuvé la description de l'approche par écosystème et les directives opérationnelles pour sa mise en oeuvre, et a recommandé l'application des principes de cette approche (décision V/6).

3. La Conférence des parties décrit l'approche par écosystème comme une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable. L'application d'une telle approche aidera à assurer l'équilibre entre les trois objectifs de la Convention. Elle repose sur l'application de méthodes scientifiques appropriées aux divers niveaux d'organisation biologique, qui incluent les processus, les fonctions et les interactions essentiels entre les organismes et leur environnement. Elle reconnaît que les êtres humains, avec leur diversité culturelle, font partie intégrante des écosystèmes.

4. Le Conseil international pour l'exploration de la mer a défini l'approche écosystémique comme la gestion intégrée des activités humaines basée sur la connaissance de la dynamique des écosystèmes afin de parvenir à une utilisation durable des biens et services écosystémiques, et au maintien de l'intégrité des écosystèmes.

5. Un cadre conceptuel d'approche écosystémique a été approuvé lors de la cinquième Conférence internationale sur la protection de la mer du Nord en 2002. Il



comporte les éléments suivants : la mise au point d'objectifs politiques et environnementaux, utilisation optimale des connaissances scientifiques et techniques disponibles, utilisation optimale des avis scientifiques, évaluation intégrée d'experts, suivi coordonné et intégré, participation de toutes les parties concernées, et contrôle et mise en oeuvre.

6. La section IV du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable vise la décision V/6 de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique et affirme qu'il est nécessaire d'adopter des mesures à tous les niveaux pour :

« Encourager l'application d'ici à 2010 de l'approche écosystémique, en prenant note de la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin et de la décision V/6 de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique;

Aider les pays en développement à coordonner leurs politiques et programmes aux niveaux régional et sous-régional aux fins de la conservation et de la gestion durable des ressources halieutiques et à mettre en oeuvre des plans intégrés de gestion des zones côtières, notamment par la promotion de petites activités de pêche côtière durable et, si besoin est, par la mise en place de l'infrastructure nécessaire. »

7. La section IV vise également la nécessité de promouvoir « une gestion intégrée, multidisciplinaire et plurisectorielle des côtes et des océans » et de renforcer « la coopération et la coordination régionales entre les organisations et programmes régionaux concernés » notamment les organisations régionales de gestion de la pêche. Faisant expressément référence aux mesures nécessaires pour assurer la durabilité dans l'exploitation des ressources halieutiques, le Plan d'application souligne qu'il importe de développer « divers méthodes et outils, y compris l'approche écosystémique »<sup>1</sup>.

8. Les recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable ont été favorablement accueillies et réaffirmées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 57/141, 57/142 et 57/143 du 12 décembre 2002. Vu la brève échéance de nombre des objectifs fixés, il nous faut désormais traiter toute une série de questions dans une relative urgence. Il s'agit en premier lieu d'établir ce que signifie, en termes opérationnels, une approche écosystémique. Une étape importante à cet égard est la définition des conditions institutionnelles de sa mise en oeuvre et de la manière dont ces conditions peuvent être remplies dans les pays tant industrialisés qu'en développement.

9. L'application d'une approche écosystémique à la gestion des océans aura des conséquences pour les institutions de gestion et pourra requérir des changements d'ordre normatif, cognitif et réglementaire.

10. Un des changements normatifs pourra être l'adjonction de multiples objectifs nouveaux pour la gestion. Il faut développer des objectifs de gestion et des objectifs environnementaux opérationnels, en se fondant sur l'utilisation optimale des connaissances scientifiques disponibles et des avis d'experts. De nouveaux types de connaissances, se rapportant d'une part aux ressources destinées à une utilisation immédiate et d'autre part au fonctionnement d'autres biotes et écosystèmes, doivent être intégrés dans le fondement des décisions de gestion. Des changements d'ordre réglementaire peuvent aussi être nécessaires.

11. La cinquième Conférence internationale sur la protection de la mer du Nord a mis en évidence la nécessité d'élaborer un ensemble cohérent et intégré d'objectifs écologiques qualitatifs pour parvenir à une approche écosystémique. Une première série d'objectifs a été élaborée pour la mer du Nord, suivant la méthodologie prévue par la Convention pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique Nord-Est de 1992 (Convention OSPAR).

12. L'une des conséquences institutionnelles a trait à la nécessité de concevoir des procédures permettant de concilier des objectifs multiples et souvent contradictoires. Il faut prévoir des mécanismes propres à améliorer la coopération et la coordination entre différentes politiques sectorielles, qui soient fondés sur la participation sans exclusive de nombreux types de parties concernées. Il faut par ailleurs que les processus de prise de décisions puissent traiter des informations complexes et incertaines et que le cadre réglementaire de mise en oeuvre soit évolutif.

13. En raison de ces conséquences d'ordre institutionnel, tous les pays – qu'ils soient industrialisés ou en développement – devront apprendre beaucoup de choses en peu de temps pour mettre au point l'approche écosystémique.

14. Il est manifestement nécessaire de préciser les objectifs de la gestion écosystémique en se fondant sur le principe de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques marines et sur des principes énoncés dans la décision V/6 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

15. Il n'y a pas de formule unique pour appliquer l'approche écosystémique. Les solutions doivent être adaptées selon les besoins aux conditions locales, nationales, régionales ou mondiales.

## **2. La base documentaire d'une approche écosystémique de la gestion des activités humaines**

16. Une approche écosystémique suppose l'élargissement des fonctions et processus qui interviennent dans les décisions de gestion. Tant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 que l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants de 1995 exigent que les mesures de conservation et de gestion s'appuient sur les meilleures données scientifiques disponibles. Selon l'article 5 de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants de 1995, les parties doivent également tenir compte de l'écosystème lorsqu'elles adoptent des mesures de conservation et de gestion à l'égard des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. La prise en considération de l'écosystème dans la gestion des ressources halieutiques vise à contribuer à la sécurité alimentaire à long terme et au développement humain, et à garantir effectivement la conservation et l'utilisation durable de l'écosystème et de ses ressources. En outre, la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin contient l'affirmation suivante :

« L'incorporation des considérations relatives à l'écosystème implique une meilleure conservation et utilisation durable de l'écosystème, ainsi qu'une meilleure focalisation sur les interactions entre les différents stocks et espèces de ressources biologiques marines, telles que les relations entre proies et prédateurs, et .... elle suppose, en outre, une compréhension de l'impact des

activités humaines sur l'écosystème, notamment du déséquilibre structurel de l'écosystème qu'elles risquent d'entraîner<sup>2</sup> ».

17. Pour améliorer notre compréhension des processus et écosystèmes marins, il nous faut renforcer la coopération scientifique internationale et, partant, l'assise d'un consensus sur des décisions communes de gestion. Même si nous en savons plus, il se peut que notre compréhension de la dynamique de l'écosystème marin soit limitée, et nous devons donc être à même de suivre les évolutions et les changements qui se produisent dans un écosystème. On peut y parvenir en établissant une série d'indicateurs de santé de l'écosystème, sans prétendre saisir tous les détails ni appréhender tous les résultats possibles. Des travaux sont en cours dans de nombreuses enceintes pour définir ces indicateurs mais, même dans le cadre juridique et avec le niveau de connaissances actuels, l'approche écosystémique peut être mise en oeuvre.

### **3. Mise en oeuvre de l'approche écosystémique**

18. L'application de la gestion écosystémique impliquera deux principaux changements. Il faut tout d'abord assurer l'entrée de données par l'utilisateur, pour ce qui est tant de la définition d'objectifs que de l'identification, de l'évaluation et de l'acceptation de la base documentaire des décisions de gestion. Ensuite, l'approche devra être évolutive. Comme il est reconnu dans la décision V/6 :

« L'approche par écosystème exige une gestion qui puisse s'adapter à la nature complexe et dynamique des écosystèmes et une connaissance et une compréhension insuffisantes de leur fonctionnement. Les écosystèmes obéissent souvent à des processus non linéaires, et l'on observe fréquemment un décalage entre ces processus et l'apparition de leurs conséquences. Il en résulte des discontinuités, qui engendrent la surprise et l'incertitude. La gestion doit savoir s'adapter pour répondre à ces incertitudes et accepter dans une certaine mesure d'apprendre "sur le tas" ou tirer parti des résultats de recherche. Il peut se révéler nécessaire de prendre certaines mesures même lorsque la relation de cause à effet n'a pu être parfaitement établie sur le plan scientifique ».

19. La Norvège se trouve actuellement dans la phase initiale d'application d'une approche écosystémique de la gestion des activités humaines dans la mer de Barents. Des données scientifiques sur l'écosystème et les effets des activités humaines sont collectées et évaluées. Elles serviront à l'élaboration d'un plan de gestion intégrée pour la partie norvégienne de la mer de Barents.

20. De même, l'application d'une approche écosystémique est en cours d'examen dans le cadre de la Convention OSPAR.

21. C'est aussi sur le processus qu'insistent les directives techniques concernant une approche écosystémique des pêcheries auxquelles l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture met actuellement la dernière main. Les directives, reconnaissant le manque d'expérience concernant la mise en oeuvre, visent à engager un processus évolutif fondé sur les meilleures pratiques en proposant un certain nombre de méthodes, d'approches et de contrôles, plutôt qu'en définissant des solutions universelles.

### **4. Les pays en développement et l'application de l'approche écosystémique**

22. L'élaboration et l'application de l'approche écosystémique sont un défi pour tous les pays et pour la communauté internationale. Cela vaut cependant plus encore pour les pays en développement où, dans de nombreux cas, la gestion de l'écosystème relève d'institutions publiques et d'organes de la société civile disposant de moyens limités sous l'angle du financement, de l'organisation et des ressources humaines. Les pêcheries sont par ailleurs une activité économique importante génératrice de moyens de subsistance et de revenus. Des capacités institutionnelles limitées peuvent créer des tensions à court terme pour les systèmes de gestion, et aussi des préoccupations à plus long terme compte tenu de la nécessité de maintenir une source durable de moyens de subsistance.

23. Cela risque de ne laisser guère de place à l'expérimentation, et les gouvernements ou collectivités locales peuvent avoir du mal à comprendre en quoi les objectifs internationaux exprimés dans la Convention sur la diversité biologique et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable correspondent aux besoins locaux.

24. Il est capital de trouver les moyens de mettre en oeuvre une approche écosystémique spécifiquement fondée sur les conditions et les capacités locales.

25. Les conclusions qui précèdent laissent entrevoir la voie à suivre par les pays en développement. Ceux-ci doivent en particulier développer des objectifs tant de conservation que d'utilisation durable fondés sur le principe du développement durable, dès lors qu'ils ne peuvent peut-être pas s'offrir le luxe d'ignorer l'aspect utilitaire des écosystèmes marins. Les pays en développement, tout comme les pays industrialisés, doivent admettre que des décisions de gestion peuvent aussi être fondées sur un faible degré de prévisibilité. Cela ouvre la voie à un élargissement de la participation et à des modes d'identification de l'information qui peuvent être mieux adaptés à la situation des pays en développement – information qui peut être moins coûteuse à produire et qui peut utiliser et intégrer tant des résultats de recherche qu'un savoir local. Dans de nombreux cas, les pays en développement peuvent même être mieux préparés que les pays industrialisés à appliquer une approche souple et évolutive de la gestion parce que cela est jusqu'à présent la seule option possible lorsque les ressources disponibles sont très restreintes.

26. Mais l'élaboration et l'application d'une approche écosystémique de la gestion n'en resteront pas moins un défi majeur pour les pays en développement. Ils peuvent y répondre, non pas en attendant une expérience venue d'ailleurs, mais en recherchant des solutions spécifiques adaptées au contexte local. Deux types de liens doivent être développés.

27. Le premier lien concerne les objectifs : les priorités des agendas mondiaux doivent être reliées aux besoins locaux. Les objectifs de gestion relèvent d'un choix sociétal. À quelles préoccupations des communautés locales répond l'intérêt pour l'écosystème, et comment peut-il être répondu à ces préoccupations dans le cadre des capacités locales (nationales et communautaires) d'une manière avantageuse pour la communauté locale?

28. L'autre type de lien concerne les connaissances et la mise en oeuvre : il faut conjuguer le développement des connaissances sur le fonctionnement de l'écosystème avec celui des dispositifs institutionnels de mise en oeuvre, dans un cadre évolutif. Le problème est ici d'identifier les connaissances qui sont pertinentes tant pour les besoins actuels que pour la durabilité future et qui sont utiles dans le

cadre des institutions locales de gestion. Quels indicateurs de la santé d'un écosystème et d'une utilisation durable peut-on observer, compte tenu des capacités locales, et accepter comme critère valable pour guider les décisions des parties concernées? Comment peut-on concevoir des institutions de gestion capables d'utiliser de tels indicateurs dans un processus évolutif pour répondre aux besoins actuels sans compromettre la durabilité à long terme?

29. Ce sont là des problèmes importants, qui justifient l'octroi d'une assistance internationale aux pays en développement pour leur permettre d'instaurer ces liens lorsqu'ils conçoivent et appliquent une approche écosystémique de la gestion. Il y a désormais de plus en plus de propositions d'approche au niveau général. Il est temps de passer à l'étape suivante et de mettre en place des institutions de gestion locales poursuivant des objectifs équilibrés pertinents localement et fondés sur des connaissances utiles dans le contexte local, créant ainsi les conditions propices à un système de gestion évolutif.

30. Pour ce faire, on peut aider à la mise en oeuvre de la gestion écosystémique dans des cas précis, et collecter des informations et diffuser des expériences dans d'autres pays ou régions. Les cas devraient être choisis en fonction des multiples tensions auxquelles sont soumis les pays en développement pour la gestion des activités humaines, ainsi que de toutes les situations dans lesquelles il est nécessaire de concevoir des modes d'application d'une approche écosystémique. Dans certains cas, les tensions locales sur les écosystèmes côtiers s'intensifient avec l'amélioration des méthodes de pêche, l'accroissement de l'activité de pêche et le développement de l'aquaculture, ou lorsque l'écosystème est utilisé à d'autres fins comme le tourisme ou le développement des infrastructures. Il importe également de faire l'expérience de situations dans lesquelles les pressions sont de plus grande ampleur, comme celles qu'exercent les flottes de pêche hauturière. En l'occurrence, c'est en principe aux États côtiers qu'incombe la responsabilité d'assurer la durabilité des prises de poissons, mais il se peut que ces pays n'aient pas la capacité institutionnelle suffisante pour assurer cette durabilité. Dans ce cas, il faut mettre au point des mécanismes de partage de la responsabilité et de la contrôlabilité de l'utilisation durable.

#### Notes

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe, par. 30 et 32.

<sup>2</sup> E/CN.17/2002/PC.2/3, annexe, seizième alinéa du préambule.